

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 15 juin 2016

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue en la salle du conseil des maires, le 15 juin 2016 à 20 h. Sont présents :

M. Rosaire Coulombe	La Guadeloupe
Absente	Lac-Poulin
Mme Lyne Bourque	Notre-Dame-des-Pins
Mme Carmelle Carrier	Saint-Benoît-Labre
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. Normand Roy	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Gaétan Bégin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Mme Céline Bilodeau	Saint-Hilaire-de-Dorset
M. Dany Quirion	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Jean-Marc Paquet	Saint-Martin
M. Jean-Guy Plante	Saint-Philibert
M. Jean-Guy De Blois	Saint-René
Mme Christine Caron	Saint-Simon-les-Mines
M. Gaston Létourneau	Saint-Théophile

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Bégin, préfet et maire de Notre-Dame-des-Pins. M. Luc Bergeron, directeur général adjoint, est présent ainsi que M. Éric Paquet, directeur général, qui agit à titre de secrétaire de la rencontre.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Pierre Bégin, procède officiellement à l'ouverture de la séance.

2016-06-089

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 18 mai 2016;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 15 juin 2016

- 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 7 juin 2016;
- 3.3. Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 15 juin 2016;
- 3.4. Présentation des états financiers 2015 – Rapport de l’auditeur et acceptation des états financiers consolidés;
- 3.5. Nomination des vérificateurs pour l’année 2016;
- 3.6. États des surplus accumulés;
- 3.7. Solde de départ FDT/CEB amendé;
- 3.8. Reddition de comptes – PNR 3 (2014-2015);
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. Règlement 2016-88 édictant le plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan;
 - 4.2. Entente de délégation MRC/CEB – Fin des mandats ruralité et culture;
 - 4.3. Maison du tournant – Fondation Victor Cloutier – Demande d’aide financière;
 - 4.4. Fonds de développement des territoires;
 - 4.5. Programme d’aménagement durable des forêts (PADF);
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité :
 - Règlement 615-2016 – Saint-Georges;
 - Règlement 619-2016 – Saint-Georges;
 - 5.2. Travaux d’aménagement du cours d’eau Veilleux dans la municipalité de Saint-Benoît-Labre;
6. Correspondance;
7. Rapport des comités;
8. Dépôt de documents :
 - 8.1. États financiers mensuels;
 - 8.2. Rapport des activités de la Sûreté du Québec;
 - 8.3. Renouvellement des ententes de service – Sûreté du Québec;
 - 8.4. Réduction de prime accordée par la Mutuelle des municipalités du Québec suite à l’attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
9. Divers :
 - 9.1. Règlement sur la tarification reliée à l’exploitation de la faune;
 - 9.2. Festival du film de Saint-Séverin;
 - 9.3. Invitation Saint-Gédéon-de-Beauce;
 - 9.4. Relais pour la vie – Motion de félicitations;
10. Période de questions;
11. Clôture de la séance.

2016-06-090

**DÉPÔT ET ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 18 MAI 2016**

Il est proposé par monsieur Gaston Létourneau, appuyé par monsieur Normand Roy et résolu à l’unanimité, d’accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 18 mai 2016 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
7 JUIN 2016**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 7 juin 2016 à titre d'information.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE DU 15 JUIN 2016**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité de sécurité publique du 15 juin 2016 à titre d'information.

2016-06-091

**PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015 ET RAPPORT DE
L'AUDITEUR**

Attendu le rapport présenté par la firme comptable Blanchette Vachon et Associés concernant le bilan et l'état des résultats 2015 de la MRC;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy De Blois, appuyé par monsieur Gaétan Bégin et résolu unanimement, que le rapport déposé soit accepté tel que présenté.

2016-06-092

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2015

Attendu que les états financiers 2015 de la MRC ont été distribués à tous les membres du conseil en plus de faire l'objet d'une présentation par un représentant de notre firme de vérificateurs externes;

Il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par monsieur Normand Roy et résolu unanimement, que les états financiers 2015 de notre MRC soient acceptés tels que présentés et déposés par la firme Blanchette Vachon et Associés.

2016-06-093

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2016

Attendu l'offre de service reçue de la firme Blanchette Vachon et Associés pour le mandat de vérification externe de l'année 2016;

Il est proposé par monsieur Rosaire Coulombe, appuyé par madame Lyne Bourque et résolu unanimement, de retenir les services de la firme Blanchette Vachon et Associés à titre de vérificateurs externes pour l'année 2016, au coût de 12 375 \$ pour la préparation des états financiers consolidés et de 775 \$ pour la consolidation du budget, le tout, plus les taxes applicables.

ÉTATS DES SURPLUS ACCUMULÉS

Est déposé aux élus par le directeur général, l'état des surplus accumulés et des fonds réservés de la MRC suite au dépôt des états financiers.

2016-06-094

SOLDE DE DÉPART FDT/CEB AMENDÉ

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan, de concert avec le Conseil économique de Beauce, avait établi en avril dernier par la résolution numéro 2016-04-054 le solde de départ du Fonds de développement des territoires;

Attendu que ce solde doit être corrigé suite au dépôt des états financiers du Conseil économique de Beauce;

Attendu qu'un scénario amendé constatant ce solde est déposé aux élus;

Attendu que ce document fixe à 278 137 \$ le surplus attribuable au Fonds de développement des territoires au 31 décembre 2015;

Attendu que ce résultat a été déterminé en fonction des revenus de source gouvernementale versés au CEB (CLD) depuis 1998 moins les dépenses admissibles;

Il est proposé par monsieur Gaston Létourneau, appuyé par madame Christine Caron et résolu unanimement, d'accepter le nouveau solde de départ tel qu'établi dans la proposition déposée au montant de 278 137 \$.

2016-06-095

REDDITION DE COMPTES – PNR 3 (2014-2015)

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance de la reddition de comptes de la Politique nationale de la ruralité 3 pour l'exercice financier 2014-2015;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Claude Morin et résolu unanimement, d'approuver le rapport de reddition de comptes de la PNR 3 pour l'exercice financier 2014-2015 tel que déposé.

2016-06-096

RÈGLEMENT 2016-88 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

Attendu la réalisation de toutes les étapes préliminaires et légales prévues dans le cadre de l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter, sous forme de règlement de la MRC, le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Beauce-Sartigan;

Attendu qu'avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné à la séance du 18 mai dernier;

En conséquence, il est proposé par madame Céline Bilodeau, appuyé par monsieur Claude Morin et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan adopte le règlement 2016-88 comme s'il était ici au long reproduit.

2016-06-097

ENTENTE DE DÉLÉGATION MRC/CEB – FIN DES MANDATS RURALITÉ ET CULTURE

Attendu l'entente de délégation 2016-2020 intervenue entre la MRC de Beauce-Sartigan et le Conseil économique de Beauce;

Attendu que dans le cadre de cette entente, le CEB avait le mandat de gérer les agents de développement rural et culturel;

Attendu le souhait du conseil des maires de rapatrier la gestion des volets culture et ruralité à la MRC;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par madame Lyne Bourque et résolu unanimement, d'aviser le Conseil économique de Beauce que le mandat relatif à la gestion des agents de développement rural et culturel lui sera retiré à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016-06-098

MAISON DU TOURNANT – FONDATION VICTOR CLOUTIER – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Attendu que la Maison du tournant souhaite relocaliser ses opérations dans un nouvel édifice sur le territoire de la ville de Saint-Georges;

Attendu que cet organisme communautaire offre aux familles de Beauce-Sartigan un service de répit s'adressant à une clientèle aux prises avec une déficience intellectuelle, physique et aux personnes souffrant d'autisme ou de troubles envahissants du développement;

Attendu que la Fondation Victor Cloutier est disposée à financer la construction d'un nouveau bâtiment afin de répondre aux besoins exprimés par l'organisme;

Attendu que le présent conseil est disposé à accorder une aide financière pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par monsieur Gaétan Bégin, appuyé par monsieur Normand Roy et résolu unanimement, de verser une aide financière de 16 340 \$, déboursée à même le surplus accumulé de la partie 1 du budget, à la Fondation Victor Cloutier dans le cadre de sa contribution au projet de construction d'un bâtiment devant abriter la Maison du tournant.

2016-06-099

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Attendu que le Gouvernement du Québec a institué, le 21 avril 2015, le Fonds de développement des territoires destiné aux MRC;

Attendu que ce fonds est composé du solde des enveloppes de 4 programmes, soit :

- le Pacte rural (PNR) incluant le financement des agents ruraux;
- le Programme d'aide aux CLD;
- le Programme d'aide aux MRC;
- le Fonds de développement régional (FDR), étant le solde de la CRÉ;

Attendu que le FDT doit permettre aux MRC d'œuvrer dans les mêmes objets d'intervention que les quatre programmes qu'il remplace;

Attendu l'impact indéniable du Pacte rural sur le développement des communautés de la MRC de Beauce-Sartigan;

Attendu que dans le cadre du Pacte rural, les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan avaient convenu d'un mode de partage des sommes dédiées à ce programme qui permettait le cumul de celles-ci sur plus d'un exercice financier;

Attendu que la Politique nationale de la ruralité permettait ce cumul;

Attendu que cette disposition permettait aux municipalités de réaliser des projets structurants et porteurs pour leur communauté;

Attendu que dans le but de supporter ces projets locaux et régionaux, le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan a maintenu une enveloppe, financée à même le Fonds de développement des territoires, fortement inspirée du Pacte rural;

Attendu que plusieurs MRC du Québec ont maintenu une enveloppe dédiée au développement de la ruralité;

Attendu le souhait des élus de notre région de maintenir les modalités de cumul des sommes sur plus d'un exercice financier dans le cadre de ce programme;

Attendu que suite à l'ouverture manifestée à cet effet par monsieur Pierre Moreau, alors ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le conseil des maires de la MRC s'est adressé à celui-ci en transmettant sa demande par la résolution numéro 2015-01-011, adoptée le 21 janvier 2015, et par une correspondance du préfet transmise en date du 9 octobre 2015;

Attendu que la résolution numéro 2016-02-026 adoptée le 17 février 2016 renouvelait cette démarche auprès du ministre Coiteux;

Attendu que les maires réitèrent une fois de plus cette demande;

En conséquence, il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par monsieur Gaston Létourneau et résolu à l'unanimité, de demander au ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, de permettre le cumul des sommes du Fonds de développement des territoires, tel que le permettait la Politique nationale de la ruralité.

Il est également résolu de solliciter l'appui du député de Beauce-Sud, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec ainsi que des MRC du Québec.

2016-06-100

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement, de confier au comité administratif de la MRC le mandat d'analyser les dossiers déposés dans le cadre du PADF et de disposer des sommes nécessaires à la réalisation de ces projets dans la mesure où ceux-ci respectent les modalités du programme.

2016-06-101

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 615-2016 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005 AFIN DE
CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE DANS LE SECTEUR DE LA
19^E RUE ET DE LA 2^E AVENUE**

Considérant que ce règlement a pour effet de modifier la carte « Plan de zonage, Planche B, secteur ouest » faisant partie du règlement 150-2005 en créant la zone CD-738 à partir des zones PB-738 et RB-737;

Considérant que ce règlement a pour effet de modifier la carte « Plan de zonage, Planche B, secteur ouest » faisant partie du règlement 150-2005 en agrandissant la zone CC-735 à même la zone RB-737;

Considérant que ce règlement modifie la grille des spécifications afin d'y ajouter des dispositions pour la nouvelle zone CD-738;

Considérant que ce règlement est de nature locale et est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Dany Quirion et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 615-2016 de la ville de Saint-Georges.

2016-06-102

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 619-2016 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2005 RELATIF AU RÈGLEMENT
DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE PB-830 À MÊME LA ZONE
RB-783**

Considérant que ce règlement a pour objet de modifier le plan de zonage afin de créer la zone PB-830 dans la 15^e Rue à l'ouest de la 11^e Rue;

Considérant que ce règlement a pour effet de modifier la grille des spécifications afin d'y intégrer des dispositions propres à la nouvelle zone PB-830;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par madame Christine Caron et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 619-2016 de la ville de Saint-Georges.

2016-06-103

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU VEILLEUX
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Attendu la demande déposée par la Municipalité de Saint-Benoît-Labre (résolution 122083-12-2014) concernant des travaux d'aménagement dans le cours d'eau Veilleux;

Attendu que ces travaux ont fait l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, le 17 juillet 2015 (7450-12-01-02504-01, 401272519);

Attendu que les travaux autorisés sont le reprofilage du cours d'eau et la stabilisation des rives sur 50 mètres, incluant la correction de l'alignement sur 15 mètres et l'aménagement d'une fosse à sédiments à la sortie du ponceau, le tout sur le lot 4 699 270 du cadastre du Québec;

Attendu que dans sa résolution numéro 122322-08-2015, datée du 10 août 2015, la Municipalité demande à ce que les travaux soient reportés en 2016;

Attendu la résolution municipale numéro 122670-06-2016, datée du 6 juin 2016, dans laquelle la Municipalité demande à être maître d'œuvre (gestionnaire et exécutante) de ces travaux et confirme qu'elle prend en charge tous les frais inhérents à ces travaux;

Attendu que la Municipalité confie la surveillance des travaux au Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Bégin, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement que la MRC :

- Autorise les travaux d'aménagement dans le cours d'eau Veilleux tels que décrits dans le certificat d'autorisation délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la LQE (7450-12-01-02504-01, 401272519);
- Confirme le mandat donné au Service de génie municipal de la MRC pour la surveillance des travaux;
- Autorise la Municipalité de Saint-Benoît-Labre à réaliser les travaux d'aménagement en conformité avec le certificat d'autorisation émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et selon les plans et devis s'y rattachant;

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels du mois de mai 2016;
- Rapport des activités de la Sûreté du Québec;
- Renouvellement des ententes de service – Sûreté du Québec;
- Réduction de prime accordée par la Mutuelle des municipalités du Québec suite à l'attestation de conformité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

2016-06-104

POSITION DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DE LA FAUNE DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Considérant que le projet de modification au Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 15 juin 2016

Considérant que les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) confèrent certains pouvoirs et devoirs aux MRC en matière de gestion des cours d'eau;

Considérant que l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales confère notamment à la MRC le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan doit intervenir régulièrement sur son territoire afin de répondre à ce devoir, notamment pour démanteler des barrages de castors qui menacent la sécurité des personnes et des biens;

Considérant que les coûts associés à de telles interventions sont déjà importants;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan juge déraisonnable que le gouvernement provincial exige des coûts pour des interventions découlant d'une obligation légale qu'il a lui-même imposée aux MRC;

Considérant que les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM sont exclus de la tarification exigée par le ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant que ces nouveaux tarifs auront également une conséquence sur le coût des interventions réalisées dans un habitat faunique par les citoyens;

Considérant que cette nouvelle tarification risque d'inciter à la désobéissance civile et mener ainsi à la dégradation d'habitats naturels suite à des travaux non encadrés réalisés par les citoyens;

Il est proposé par monsieur Gaétan Bégin, appuyé par monsieur Jean-Guy Plante et résolu unanimement :

Que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de revoir son projet de règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'exclure de cette tarification les travaux que doit réaliser une MRC pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau en application de l'article 105 de la LCM;

Que les moyens entrepris par les MRC pour prévenir les obstructions menaçant la sécurité des personnes et des biens et pour limiter les interventions récurrentes dans les cours d'eau (nettoyage d'un cours d'eau sans dragage, installation d'un pré-barrage, mesures de contrôle du niveau d'eau en présence d'un barrage de castors) soient aussi exempts de frais de la part du MFFP;

Que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan demande au MFFP de revoir le projet de règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune en concertation avec les différents organismes et acteurs susceptibles d'être concernés par cette tarification;

Que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan dénonce cette nouvelle réglementation qui confère une nouvelle charge financière au milieu municipal et aux organismes qui interviennent dans le domaine de la faune;

Que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan transmette une copie de la présente résolution à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à Mme Julie Grignon, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs, à M Paul Busque, député de Beauce-Sud, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

FESTIVAL DU FILM DE SAINT-SÉVERIN

Est déposé aux élus le rapport d'activités 2015 du Festival du film de Saint-Séverin.

L'organisation souhaite utiliser les journaux municipaux afin de publiciser ses activités. Les maires conviennent que l'information nécessaire leur soit transmise pour publication dans les journaux locaux.

INVITATION À LA PIÈCE DE THÉÂTRE « LA COMPLAINTÉ DES HIVERS ROUGES » À SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Le maire de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, M. Alain Quirion, convie les élus à une pièce de théâtre extérieure qui se tiendra les 17 et 18 juin prochain près du Complexe St-Louis dans sa municipalité.

2016-06-105

RELAIS POUR LA VIE – MOTION DE FÉLICITATIONS

Il est proposé par monsieur Normand Roy, appuyé par madame Christine Caron et résolu à l'unanimité, de transmettre une motion de félicitations au comité organisateur du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer qui s'est déroulé le 4 juin dernier à Saint-Georges.

Le comité ainsi que les nombreux bénévoles et commanditaires ont généreusement contribué à faire de cette 10^e édition de la levée de fonds un succès sur toute la ligne.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part des élus ou du public n'est adressée au président de l'assemblée.

2016-06-106

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par madame Carmelle Carrier et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 22 h 05.

Pierre Bégin, préfet

Éric Paquet, directeur général